Vouillé
VIENNE

ARRETE N° 175 V /2023
Réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Vouillé

Le Maire de la Commune de VOUILLE,
Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,
Vu l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 Novembre 1992,
Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Considérant la demande de FOURNIE ET Cie SAS en date du 24 août 2023, il est nécessaire de règlementer le stationnement **rue de la Tour du Poile** ;

ARRETE

Article 1.- En raison du remplacement des conduites intérieur du poste de relèvement avec les liaisons entre le poste et les chambres à vannes, le stationnement sera interdit à tous les véhicules.

Cet arrêté prendra effet le lundi 25 septembre 2023 pour une durée prévisionnelle de 15 jours.

Article 3.- La signalisation réglementaire sera posée par les services techniques de la Mairie de Vouillé.

Article 4.- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- FOURNIER ET Cie SAS
- Monsieur le Commandant de la brigade de VOUILLE

Vouillé, le 29 août 2023

Éric MARTIN

MAIRIE DE VOUILLE (Vienne)

Par délégation du Maire,
L'adjoint

François NGUYEN-LA